

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbanisme

Pour information

 **Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Nord**

Carte destinée à : 23/05/2013
Échelle : 1 : 11 000
Sources : Dctm 59, Dctm Nord Pas-de-Calais
(1) BOM 25 (sp) - Page
Email : ddttm@nordpasdecalais.fr

Limite communale de TEMPELVE
Cadrature pour information - Servitude INT1
Source : Igm - BD Topo

Infrastructures
Autoroute Départementale Voie Ferrée
Plan Départemental des Limitaires de Promenade et Randonnée (Pdlpr)
Source : Conseil Général 59
Voie Bruyante - Secteur de Bruit
Source : Dctm 59

Patrimoine Paysager
Protection Paysagère (Site classé, inscrit, ...)
Source : Dctm

Patrimoine Naturel
ZNIEFF de Type 2 Norm des znieff - ZNIEFF 0133 La Vallée de la Marque
entre Ennevelin et Horn
Source : Dctm
ZNIEFF de Type 1 Norm des znieff - ZNIEFF 0133-2 Marais d'Ennevelin à Cysyng
Source : Dctm
Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Fior Anseve)
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Aisne Picardie
Inventaire Espaces Boisés 2005
Source : Dctm59 - Sigale Conseil Régional

Voies Bruyantes - Secteur de Bruit
Pas de Fenêtre

Zones à dominantes humides du SDAGE
Pas de Fenêtre

Voies Bruyantes - Secteur de Bruit
Les infrastructures de transport sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et rues desservant plus de 5000 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les voies de transport en commun ou sites propres de plus de 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

Zones à dominantes humides du SDAGE
Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominantes humides annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SAGE.
La représentation des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (1:50 000) est donc fournie à titre indicatif, et sera la collective à utiliser de référence pour obtenir les délimitations des zones humides retenues (1), ainsi que les prescriptions de préservations.
(1) Les documents de SAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Znieff
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique
Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espèces naturelles, terrestres et marines, dont l'intérêt repose sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables.
Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.
type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

A
n
n
e
s

